



**LE MARCHÉ
DE LA ROQUE**

Dimanche 1^{er} juin 2025

Domaine la Roque - Althen-des-Paluds

FICHE D'INSCRIPTION – Marché de la Roque 2025



À renvoyer par courrier à Domaine la Roque – 450 route de la Roque – 84210 Althen-des-Paluds.

Chèques à établir à l'ordre de Domaine la Roque.

Date limite d'inscription : 26 mai 2025

INFORMATIONS PRATIQUES :

Date : Dimanche 1^{er} juin 2025

Horaires d'ouverture au public : 10h à 22h

Arrivée des exposants à partir de : 8h

Les véhicules devront avoir évacué la zone pour 9h30.

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- Des photos de vos créations ainsi qu'un descriptif des articles exposés
- Une attestation d'activité professionnelle (artisan ou artiste libre)
- Une attestation d'assurance valide
- Un Kbis de moins de 3 mois

TARIFS :

- 30 € TTC pour la journée
- + Un chèque de caution de 100 € TTC (encaissé uniquement en cas d'absence injustifiée ou de dégradation)

Si votre candidature est retenue, vous recevrez un e-mail de confirmation. L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'à la réception du paiement de l'emplacement et du chèque de caution.

IDENTITÉ DE L'EXPOSANT :

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Représentant la Société / Association (raison sociale) :

N° de registre du commerce / des métiers :

Siège social :

Fonction :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville : Tél :

Mail :

N° de pièce d'identité :

Délivrée le : par :

POUR LE REGISTRE DE POLICE :

Date de naissance : ../../....

Code postal + ville de naissance :

Plaque d'immatriculation :



**LE MARCHÉ
DE LA ROQUE**

Dimanche 1^{er} juin 2025

Domaine la Roque - Althen-des-paluds

FICHE D'INSCRIPTION – Marché de la Roque 2025



POUR LA COMMUNICATION :

Que voulez-vous dire sur vous et vos créations (en 2 phrases) ?

.....
.....
.....

Page Facebook :

Page Instagram :

Site Internet :

+ Une photo pour illustrer la présentation

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE VOUS INSCRIRE :

- Je fournis tout mon matériel (table, chaise, décoration, rallonge, multiprise si besoin).
- Votre besoin (cochez) : Intérieur Extérieur
- Je précise si je viens avec un barnum : Oui Non
- J'ai besoin d'électricité en intérieur : Oui Non

Si oui, je fournis dérouleur et rallonge, et je ne dépasse pas une puissance de 250 watts.

RAPPEL IMPORTANT :

- La vente de boissons est interdite aux exposants.
- Elle est réservée au Domaine la Roque et aux food trucks partenaires.
- Un plan de parking vous sera envoyé par mail quelques jours avant l'événement.
- Des toilettes seront accessibles aux exposants toute la journée, au niveau du Garden restaurant.
- Petit-déjeuner offert le matin.

ENGAGEMENT

Je soussigné(e), sollicite un emplacement dans le cadre du Marché de la Roque 2025.

J'ai pris connaissance du règlement annexé et m'engage à le respecter intégralement.

Date : Signature :

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter
par mail : domainelaroque84@gmail.com et/ou par téléphone : 04 90 418 013

RÈGLEMENT MARCHÉ DE LA ROQUE

Althen-des-Paluds, Domaine la Roque

Le Dimanche 1^{er} juin 2025

ARTICLE 1 - DÉFINITION

Le Dimanche 1^{er} juin 2025, le Domaine la Roque organise un marché artisanal. Il sera réservé aux associations, artisans, créateurs et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

ARTICLE 2 - HORAIRES D'INSTALLATION ET D'OUVERTURE AU PUBLIC

Les exposants devront se présenter le dimanche 1^{er} juin 2025 avant 09h00 pour effectuer le montage de leur stand, faute de quoi le stand pourra être réattribué par l'organisateur sans dédommagement possible pour l'exposant. L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées au plus tard 30 minutes avant l'ouverture au public.

Le marché sera ouvert au public de 10h00 à 22h00.

ARTICLE 3 – EMPLACEMENT

Les emplacements sont situés en extérieur et en intérieur (nombre de places limités).

Les exposants sont tenus d'apporter leurs matériel (tables, grilles d'exposition, chaises ...).

ARTICLE 4 - DISTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan du marché et attribue les emplacements. Pour assurer le respect du principe d'égalité et afin d'éviter tout litige avec les exposants, il ne sera délivré aucun emplacement préférentiel.

ARTICLE 5 - DROITS DE PLACE

Le règlement est à effectuer par chèque, établi à l'ordre du Domaine la Roque, joint avec le dossier de candidature.

Le tarif de l'emplacement est défini à 30€ pour :

- Emplacement extérieur de 3 mètres linéaires
- Emplacement intérieur de 2 mètres linéaires

ARTICLE 6 - LE STATIONNEMENT

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché après 09h30. Une fois l'installation du stand effectuée, les exposants devront garer leur véhicule sur les différents emplacements attribués par les organisateurs.

ARTICLE 7 - ANNULATION, DÉSISTEMENT

Aucun désistement ne sera accepté, sauf cas de force majeure (décès, maladie...) dès que la participation de l'exposant est confirmée par l'organisation (paiement effectué et emplacement attribué). Dans ce cas, l'exposant devra prévenir l'organisation au plus tôt et fournir un justificatif (certificat médical ou tout document officiel) sous peine de ne pouvoir prétendre à un remboursement.

Sans justificatif valable, aucun remboursement ne sera effectué et les sommes versées seront conservées pour couvrir les frais engagés par l'organisation.

En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur, même à la dernière minute, les exposants seront informés par tous les moyens disponibles.

Dans ce cas, les exposants seront intégralement remboursés.

ARTICLE 8 - TENUE ET ENTRETIEN DES STANDS

L'exposant s'engage à respecter les dimensions des emplacements, à présenter de façon harmonieuse son stand. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand devront être mis à l'abri du regard des visiteurs. Un effort particulier devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance artisanale.

RÈGLEMENT MARCHÉ DE LA ROQUE
Althen-des-Paluds, Domaine la Roque
Le Dimanche 1^{er} juin 2025

ARTICLE 9 - NATURE DES PRODUITS EXPOSÉS ET AFFICHAGE DES PRIX

Ne pourront être exposés et/ou proposés à la vente que les produits en rapport avec l'activité indiquée sur le dossier d'inscription. L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement.

Les exposants vendant des denrées de consommation devront se conformer aux règlements sanitaires en vigueur.

Les produits proposés devront être autorisés à la vente et non contraires à l'ordre public, aux lois et règlements.

Sont interdits à la vente : les articles à caractère sectaire, politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction/croyance ou adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existée.

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne les prix et la qualité. Ils doivent en particulier respecter strictement les règles concernant l'affichage des prix, et plus généralement celles concernant l'information de la clientèle.

Dans la désignation, l'offre, la présentation, la publicité écrite ou parlée, le mode d'emploi ou d'utilisation, l'étendue et les conditions de garantie d'un bien ou d'un service ainsi que dans les factures et quittances. Toute infraction à cette loi sera poursuivie conformément à la Loi du 1^{er} Août 1905 sur la répression des fraudes et punie des peines prévues par l'article 3 de cette loi.

ARTICLE 10 – DÉMONSTRATIONS

L'exposant pourra effectuer des démonstrations de son savoir-faire ou proposer une animation en relation avec son activité.

Les démonstrations et animations doivent être réalisées dans le respect des règles de sécurité et faire l'objet d'une description préalable dans le dossier de candidature.

ARTICLE 11 – SÉCURITÉ

L'exposant s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les consignes données par l'organisateur.

Il sera formellement interdit :

- De se brancher directement sur les lignes d'électricité ou de téléphone.

ARTICLE 12 – PRÉSENCE

L'exposant s'engage à assurer une présence sur son stand pendant les horaires d'ouverture pendant toute la durée de la manifestation.

Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture. Le démontage des stands devra être effectué à partir de 22h00 et au plus tard jusqu'à 23h00 .

Une attention particulière sera demandée aux exposants afin de laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers seront mis à leur disposition.

Article 13 – Assurance

L'exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques durant toute la durée de la manifestation.

La souscription d'une assurance des biens est fortement conseillée. L'exposant qui ne présentera pas une attestation concernant cette dernière ne pourra faire aucune réclamation en cas de dommage.

Article 14 – Droit d'auteur et droit à l'image

La participation de l'exposant implique l'acceptation sans réserve de l'utilisation par l'organisateur et les médias des images des stands à des fins de promotion de la manifestation sans limitation dans le temps, qu'il s'agisse d'images où l'on aperçoit l'exposant lui-même ou d'images représentant ses produits et quels que soient la nature de ces images (photos, films, etc.) et le moyen de diffusion utilisé (presse écrite, télévision, Internet, etc.).

RÈGLEMENT MARCHÉ DE LA ROQUE

Althen-des-Paluds, Domaine la Roque

Le Dimanche 1^{er} juin 2025

ARTICLE 15 - INTERDICTIONS DIVERSES

Il est interdit aux participants :

- D'utiliser un microphone ou tout autre moyen de sonorisation ;
- D'avoir recours à un groupe électrogène ;
- D'avoir un comportement de quelque nature qu'il soit qui troublerait l'ordre et la cohésion de la manifestation, ou qui générerait de façon anormale les participants voisins ou le public ;
- De stocker des cartons ou d'autres déchets ;
- De procéder à des scellements de points d'ancrage sur le sol extérieur ;
- De procéder à toute exposition de produits ou d'articles destinés à la vente à l'extérieur de son stand sans autorisation de l'organisateur ;
- De procéder à tout marquage sur le sol extérieur ;
- D'utiliser un chauffage électrique.
- De vendre des boissons aux exposants. La vente est réservée au Domaine la Roque.

ARTICLE 16 - NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

Le non-respect de l'une des obligations, mentionnée dans ce règlement par le participant pourra entraîner, selon le cas, son exclusion de la manifestation, sans dédommagement possible ni restitution des sommes engagées.

ARTICLE 17 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat devra présenter un dossier COMPLET à l'organisateur avant le 26/05/2025.

Les candidats devront remplir le dossier de candidature et y détailler le plus possible leur activité (au travers de photos de leurs réalisations, site internet...).

ARTICLE 18 – SÉLECTION

Les demandes d'inscription seront examinées par l'organisateur, qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...). Une sélection sera effectuée au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers.

Une réponse vous sera apportée au plus tard le 26/05/2025 par l'organisateur.

ARTICLE 19 - CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Ne seront étudiés que les dossiers de candidature comprenant la totalité des pièces demandées transmis ou retournés à l'adresse suivante :

Domaine la Roque – 450 route de la Roque – 84210 Althen-des-Paluds

Les exposants dont les dossiers auront été sélectionnés recevront une confirmation d'inscription par email ou par courrier (garantie de leur participation).

ARTICLE 20 - EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉS

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux éventuels préjudices qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, destruction des stands, dommages ou vols de la marchandise exposée, non fréquentation de la manifestation.